

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MAYENNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

52 RUE AMBROISE DE LORE - B.P. 62
53102 MAYENNE CEDEX
TEL. : 02.43.30.10.39

ZOCCHETTO - RICHEFOU & ASSOCIES

8 QUAI D'AVESNIERES
B.P. 116
53001 LAVAL CEDEX

V/REF :
N/REF : 79 B 25 / A-537

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MAYENNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/11/96, SOUS LE NUMERO A-537,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/09/96
RATIFICATION DE LA DECISION PRISE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 05/08/1996

... CONCERNANT LA SOCIETE
ENTREPRISE DESSAIGNE
SOCIETE ANONYME
LE BOURG
LE HORPS
53640

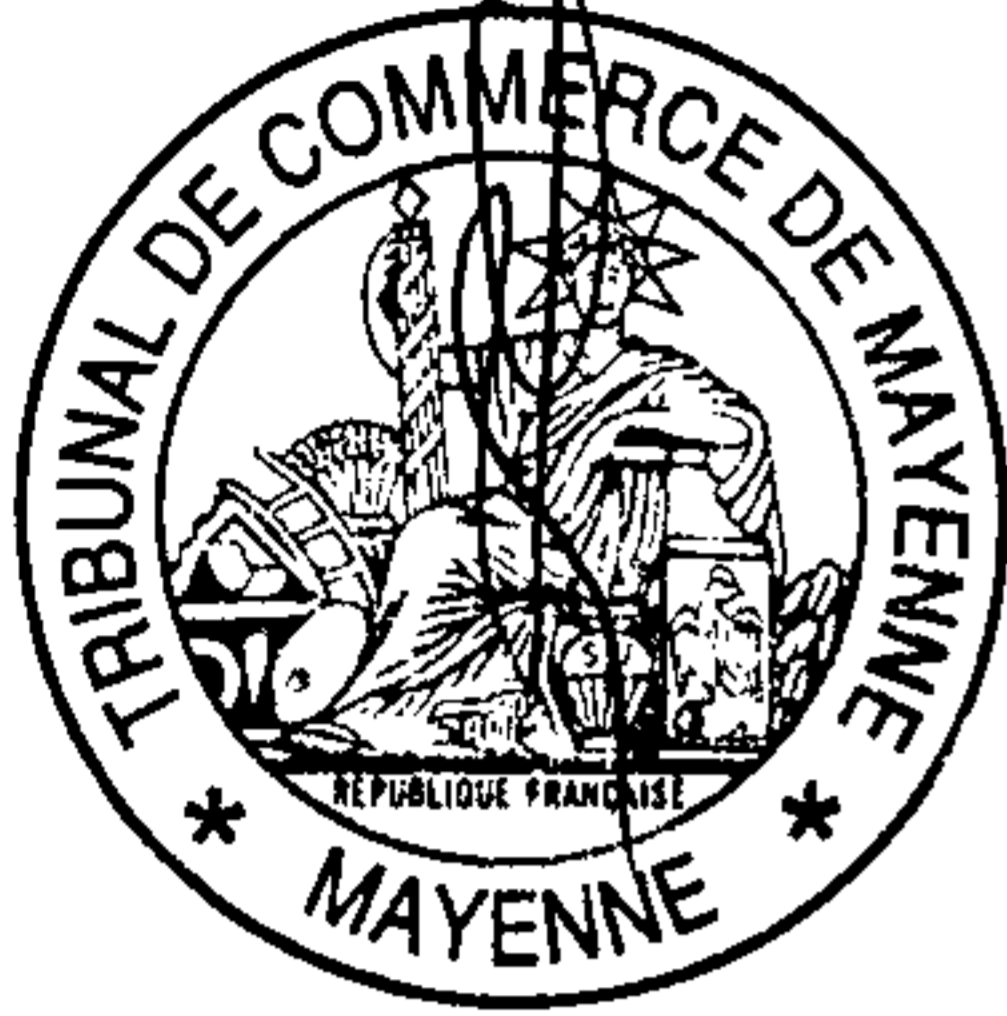
R.C.S MAYENNE B 316 344 829 (79 B 25)

LE GREFFIER .



Dépôt effectué au Greffe
du Tribunal de Commerce de
Mayenne (Mayenne) le 19 NOV. 1996

Le Greffier



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt six septembre à dix huit heures, les actionnaires de la société anonyme "ENTREPRISE DESSAIGNE" se sont réunis au siège social, sur convocation du président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°/ Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 1996
- 2°/ Approbation des comptes de l'exercice
- 3°/ Quitus aux administrateurs
- 4°/ Approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- 5°/ Affectation du résultat de l'exercice
- 6°/ Nomination d'un nouvel administrateur
- 7°/ Pouvoirs pour formalités

Monsieur Jacky DESSAIGNE, Président Directeur Général, préside la séance.

Monsieur Arnaud DESSAIGNE et Monsieur Georges LETOUZE, deux actionnaires présents et acceptants, possédant le plus grand nombre d'actions, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Maryline BONDIS est désignée comme secrétaire de séance.

La société SOFIDEM-LADONNE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 septembre 1996, est absente excusée.

Le président constate que la feuille de présence, émargée par les actionnaires et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10 992 actions sur les 11.000 actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote. Le président constate que l'assemblée est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

.../.

Le président dépose alors sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la convocation
- la feuille de présence
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 mars 1996
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- les rapports du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée

Le président rappelle que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Le président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1996 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes sus-visés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, conclues et poursuivies au cours du présent exercice.

Chacune desdites conventions, soumises à un vote distinct auquel n'ont pas pris part les administrateurs intéressés, est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de 204.596 francs de la façon suivante :

- 204.596 francs au compte "autres réserves"

Il est précisé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	<u>Dividende net</u>	<u>Avoir fiscal</u>
1992/1993	40 F	20 F
1993/1994	Néant	Néant
1994/1995	30 F	15 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

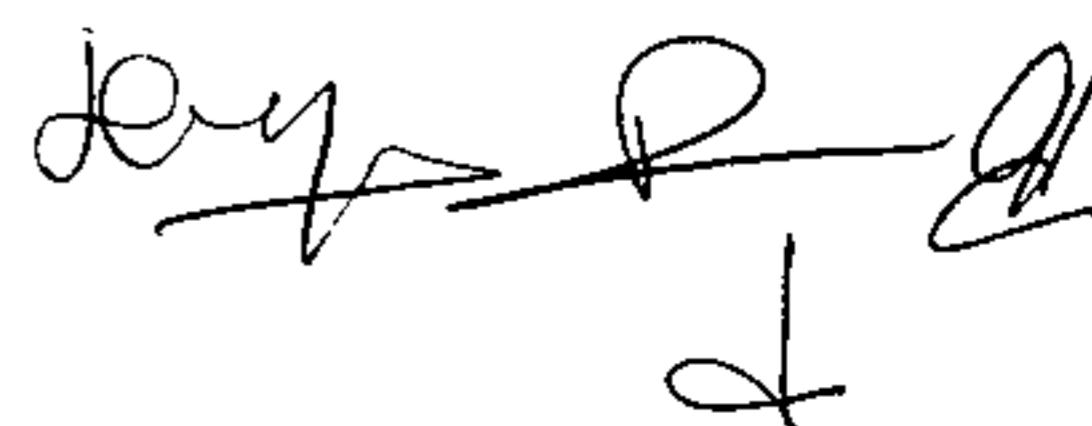
L'assemblée générale, ayant pris acte de la décision du conseil d'administration de désigner en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Marie-Thérèse DESSAIGNE, démissionnaire :

- Monsieur Nicolas DESSAIGNE
né le 17 août 1976 à Laval (53)
demeurant La Héronnière, 53640 LE HORPS

décide de ratifier cette nomination pour une durée de trois années venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DESSAIGNE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confirmées. Il déclare, en outre, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice par lui du mandat qui vient de lui être confié.

.../...


CINQUIEME RESOLUTION

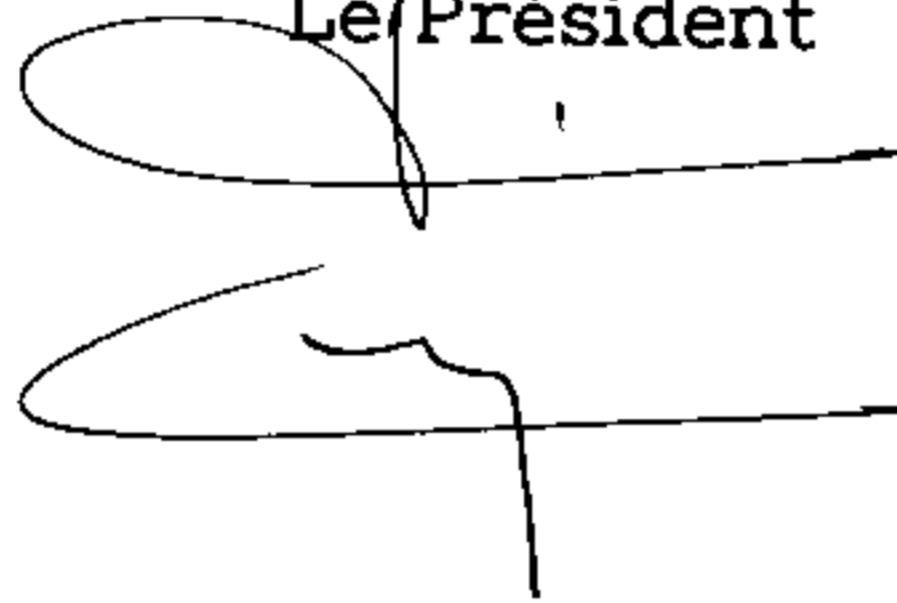
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts ou de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les scrutateurs

